

## **PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU VENDREDI 04 JUIN 2021**

L'an deux mil vingt et un, vendredi 04 juin, à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en la Mairie de LAGORCE, sous la présidence de M. LAVIDALIE Bruno, Maire.

Etaient présents : M. LAVIDALIE B. – Mme. GERARD M.-H. – M. BALARESQUE F. – Mme. DALLA MUTA M. – M. ALLARD M. – Mmes. WIECZORECK C. – DIEU C. – LAMOUROUX E. – M.M MORI F. – ESCOTO D. – GIRARDON G. – PARAGE B.

Etaient absents ou excusés : Mme. HOSTEIN M. (excusée) – Mme. GOBBI. P. (procuration à M. ALLARD. M.) – M. NORMANDIN F. (excusé) – Mme. MARCEAU S. (excusée) – M. DIEU S. (excusé)

Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie les membres présents.

M. GIRARDON Guillaume, conseiller municipal a été nommé secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 07 MAI 2021.**

Monsieur le Maire n'apporte pas de précisions sur la séance du 07 mai 2021.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 07 mai 2021.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Publication de Gironde Mag Foot, magazine du District de la Gironde de Football :

- Pendant les vacances de Pâques, les collaborateurs du District de la Gironde de Football ont sillonné le département pour proposer des activités lors de stages. 800 licenciés ont ainsi pu découvrir le Golf foot, le Futnet ou encore le tir de précision.
- La section féminine des Girondins de Bordeaux est qualifiée pour la prochaine Champions League

Rapport annuel 2020 du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE).

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Gironde a pour mission la promotion de la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement. Les CAUE ont été créés à l'initiative des départements. Ils assurent sur tout le territoire girondin, à la fois une offre technique, pédagogique et culturelle, dans la conduite de leurs missions.

Réception d'une carte postale de notre collègue Frédéric, parti en randonnée sur le chemin de Stevenson. Nous le remercions pour cette amicale pensée.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de cette assemblée.

#### **INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES**

**D.2021-06-001 : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE TRAVAUX/ FOURNITURES/ SERVICES ET AU MARCHÉ POUR « L'ACQUISITION DE VEHICULES ELECTRIQUES ET AU GAZ NATUREL (GNV) »**

**D.2021-06-002 : GROUPEMENT DE COMMANDES PORTANT SUR L'ACHAT DE FORMATIONS OBLIGATOIRES EN MATIERE D'HYGIENE ET DE SECURITE : MODIFICATION DE LA LISTE DES MEMBRES**

**D.2021-06-003 : DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET COMMUNAL VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES**

**D.2021-06-004 : DECISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET COMMUNAL VIREMENTS DE CREDITS**

**QUESTIONS DIVERSES**

#### **ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE TRAVAUX / FOURNITURES/SERVICES ET AU MARCHÉ POUR « L'ACQUISITION DE VEHICULES ELECTRIQUES ET AU GAZ NATUREL (GNV) »**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,

Considérant que la commune de Lagorce sera susceptible d'avoir des besoins futurs en matière de fourniture de véhicules électriques ou GNV de tourisme et utilitaires, ainsi que de 2 roues électriques,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats Départementaux d'Energies de la région Nouvelle Aquitaine (FDEE19, SDEC, SDEER, SDE24, SDEEG, SYDEC et SDEPA) s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat de travaux/fournitures/services avec le lancement d'un marché groupé portant sur la fourniture de véhicules électriques et GNV de tourisme et utilitaires.

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde) est le coordonnateur local et l'interlocuteur de la commune de Lagorce,

Considérant que le SDEC (Syndicat des Énergies de la Creuse) sera le coordonnateur du marché groupé pour la fourniture de véhicules électriques et GNV de tourisme et utilitaires,

Considérant que ce groupement et ce marché présentent un intérêt pour la commune de Lagorce au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres et représentants :

- D'approuver l'adhésion de la commune de Lagorce au groupement de commandes pour l'achat de travaux/fournitures/services pour une durée illimitée,
- De donner mandat à Monsieur le Maire pour signer la convention constitutive du groupement, joint en annexe, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- De donner mandat à Monsieur le Maire pour décider de la participation de la commune de Lagorce à un marché public ou à un accord cadre lancé dans le cadre de ce groupement s'ils répondent à ses besoins propres,
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature au marché groupé de fourniture de véhicules électriques et GNV de tourisme et utilitaires proposé par le groupement,
- D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 8 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant. A savoir que le marché groupé pour la fourniture de véhicules électriques et GNV sera exonéré de tous frais,
- De s'engager à exécuter, avec le ou les prestataire(s) retenu(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Lagorce est partie prenante dans le cadre de ce groupement, à régler les sommes dues et à les inscrire préalablement au budget.

## **GROUPEMENT DE COMMANDES PORTANT SUR L'ACHAT DE FORMATIONS OBLIGATOIRES EN MATIERE D'HYGIENE ET DE SECURITE : MODIFICATION DE LA LISTE DES MEMBRES**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code de la Commande Public et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8, traitant de la constitution de groupement de commandes,

Vu la délibération n°13-06-008 en date du 28 juin 2013 relative à la constitution du groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité,

Vu la signature de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité en date du 15 octobre 2013,

Vu la délibération n°2016-06-002 en date du 03 juin 2016 relative à l'adhésion au groupement des communes de : les Billaux, Libourne, Puynormand et du CCAS de Coutras et au retrait du groupement des communes de Bonzac, Camps sur l'Isle et Saint Martin du Bois,

Vu la signature de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité en date du 21 juin 2016,

Vu la signature de l'avenant n°2 à ladite convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité relatif à l'adhésion des communes de Arveyres, Camps sur l'Isle, Izon, les Eglisottes, Moulon, Nérigean, Saint Quentin de Baron, Saint Seurin sur l'Isle, Vayres et du CIAS du Libournais au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et actant la dissolution du SIEPA Nord Libournais au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Vu la délibération n°2020-09-225 de la Communauté d'Agglomération du Libournais en date du 30 septembre 2020 actant le principe de délégation des compétences eau et assainissement au SIEPA Nord Libournais,

Considérant que le groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité a été créé le 15 octobre 2013, date de signature de la convention constitutive. La Cali coordonne ce groupement. Le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement du Nord Libournais (SIEPA) est membre constitutif de ce groupement.

Considérant que par l'avenant n° 2 à la convention constitutive du groupement de commandes, ses membres ont acté le retrait du membre Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement du Nord Libournais (SIEPA), suite à sa dissolution programmée à la date du 1er janvier 2020.

Considérant que le SIEPA Nord Libournais n'a pas été dissout, et son souhait de maintenir son adhésion au groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'acter le non dissolution du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement du Nord Libournais au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et son maintien au sein du groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 à la convention constitutive ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET COMMUNAL VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-64731 : Versées directement	0,00 €	6 068,01 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 068,01 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-752 : Revenus des immeubles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 700,00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 700,00 €</b>
R-773 : Mandats annulés (exerc. antérieurs)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 368,01 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 368,01 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 068,01 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 068,01 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>6 068,01 €</b>		<b>6 068,01 €</b>

Adoptés à l'unanimité, les crédits supplémentaires ci-dessus du budget communal 2021.

## **DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET COMMUNAL VIREMENTS DE CREDITS**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6411 : Personnel titulaire	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64118 : Autres indemnités	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64731 : Versées directement	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>6 000,00 €</b>	<b>6 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>6 000,00 €</b>	<b>6 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2031-200 : Bâtiments communaux	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2111 : Terrains nus	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21311-200 : Bâtiments communaux	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-200 : Bâtiments communaux	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Adoptés à l'unanimité, les virements de crédits ci-dessus du budget communal 2021.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **Information et communication :**

Une réunion de la commission communication aura lieu le 15 juin 2021 à 20h30 avec pour objet : le prochain bulletin municipal.

#### **Les cimetières communaux :**

Un groupe de travail a été constitué pour mener une réflexion sur la gestion des cimetières communaux.

Une première réunion aura lieu le mercredi 23 juin 2021 à 20h30. Monsieur le Maire précise que tous les membres du Conseil Municipal souhaitant s'investir dans ce projet sont les bienvenus à cette réunion.

Les thématiques abordées seront :

- Les futurs aménagements des cimetières communaux

- La procédure de reprise des concessions
- La mise en place d'une réglementation

En parallèle, la commune a consulté des entreprises afin d'évaluer le coût d'un appui administratif et logistique pour la réalisation de la prestation « reprise des concessions ».

Trois entreprises nous ont fait parvenir des offres similaires et détaillées sur une base de 50 concessions à reprendre :

AD FUNERAIRE : 5 910 € HT

CCE FRANCE : 7 000 € HT

GESCIME : 7 286 € HT

### **Association :**

L'association de football « US LAGORCE » nous a fait part de son souhait d'utiliser le blason de la commune.

Le Conseil Municipal propose que l'association utilise la trame de fond tout en apposant de manière visible « US LAGORCE » afin d'éviter toute confusion avec la commune.

Par ailleurs, avant de prendre une décision définitive, le Conseil Municipal souhaiterait connaître précisément les conditions d'utilisation du blason : « envoi de courrier, flocage des maillots... ? »

### **Ecole :**

L'inauguration du nom de l'école initialement prévue le 15 juin 2021 est reportée à une date ultérieure en fonction de l'évolution des conditions sanitaires.

### **Elections Départementales et Régionales :**

Les bureaux de vote seront installés sous un barnum sur le parking de la salle des fêtes en raison des travaux toujours en cours.

Le barnum devra être installé le samedi après-midi et démonté le lundi suivant.

Monsieur le Maire rappelle que la prochaine séance est fixée au vendredi 09 juillet 2021.

Monsieur le Maire déclare close la séance qui est levée à vingt-deux heures et vingt minutes.

Le secrétaire,

Le Conseil Municipal,

Le Maire,